

Convention entre l'IUFM de l'Académie de Reims et le conseil général de l'Aube

Dans le but de soutenir la recherche en histoire de l'éducation et de valoriser le patrimoine éducatif auboisi, l'IUFM de l'Académie de Reims et le conseil général de l'Aube sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 : Le conseil général de l'Aube met ses collections concernant l'histoire de l'éducation à la disposition du MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims. La mise à disposition des collections prend fin en cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention.

Article 2 : Le MAHE prend en charge et gère ces collections en conformité avec la politique définie par le conseil scientifique.

Article 3 : Des éléments des collections du MAHE pourront faire l'objet de prêts, en accord avec le directeur du centre de recherche.

Article 4 : Le conseil général de l'Aube autorise la mise en ligne de documents de ses collections par l'IUFM de l'Académie de Reims, sous réserve de mention de la provenance et du respect de la législation existante.

Article 5 : L'IUFM alloue au centre de recherche des moyens pour assurer le classement et la gestion de ses fonds et pour faciliter la mise en œuvre de la politique scientifique du centre.

Article 7 : L'IUFM de l'académie de Reims assure la visibilité du MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM sur son site Internet. La page MAHÉ/centre de recherche comprend notamment l'inventaire de ses collections.

Article 8 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction et par période trisannuelle.